



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 14 février 2020

Convocation des conseillers :
le 14 février 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 28 février 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller
Excusés : Martin Kox, Echevin, Vera Spautz, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Jean Tonnar, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5.3. Avenant à la convention avec Transition Minett pour l'exercice 2020 ; décision

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, l'Etat du Grand-duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif TRANSITION MINETT ASBL;

Considérant que le 11 décembre 2015, la Ville et l'Association ont conclu une convention dans le cadre de l'organisation de divers projets à caractère écologique, social et économique sur le territoire de la Ville;

Considérant conformément à l'article 3.1.1., les Parties ont décidé de fixer la participation financière de la Ville annuellement par voie d'avenant;

Vu la mise en œuvre des projets proposés par l'Association, un subside à hauteur de 205.990,00 EUR est envisagé pour l'année 2020;

Considérant que les Parties ont décidé de ce qui suit :

Article Unique : Participation financière accordée par la Ville

L'alinéa 1er de l'article 3.1.2. est reformulé comme suit :

« Pour l'année budgétaire 2020 et au vu des projets actuellement en cours, la Ville accorde la subvention de 205.990.-€ (deux cents cinq mille euros neuf cents quatre-vingt-dix) à l'Association ».

Vu le dossier de demande de financement annexé à l'avenant;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, l'Etat du Grand-duché de Luxembourg et
l'association sans but lucratif TRANSITION MINETT ASBL.

en séance

date qu'en tête